



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2023 - 224

Arras, le **18 JUIL. 2023**

Communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN

Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**AUTORISANT L'EXÉCUTION ANTICIPÉE DE CERTAINS TRAVAUX AUTORISÉS
PAR LES PERMIS DE CONSTRUIRE N° 062 132 22 00019 ET N° 062 276 22 00005**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-3, L. 181-30 et D. 181-57 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-4 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2021 autorisant la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (Société Européenne), dont le siège social est situé 26 quai Charles Pasqua 92 300 Levallois Perret, à exploiter une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques sur le territoire des communes de Douvrin et Billy Berclau, sise 1173 boulevard Est 62 138 Billy-Berclau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;
- Vu** la demande présentée le 9 décembre 2022, complétée le 10 mars 2023, par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, dont le siège social est situé 26 Quai Charles Pasqua – 92300 LEVALLOIS PERRET, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un deuxième bloc (BBD2) et l'augmentation de la capacité de production du bloc 1 (BBD1) de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory) sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 24 mars 2023, déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts de France en date du 21 mars 2023 ;

Vu le mémoire en réponse en date du 6 avril 2023 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts de France ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R. 181-18 à R. 181-32 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 24 mars 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu les demandes de permis de construire n° 0621322200019 du 9 décembre 2022 et n° 0622762200005 du 9 décembre 2022, portant sur la construction de la tranche 2 du projet, de bâtiments annexes en extension des utilités existantes, de locaux techniques attenants aux bâtiments process, et sur l'aménagement d'un centre de tri ;

Vu le courrier en date du 19 juin 2023 informant le Préfet du transfert du siège social de la société Automotive Cells Company SE de Levallois-Perret (92300) à Bruges (33520) à compter du 22 novembre 2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant les permis de construire PC 0621322200019 et PC 062276 2200005 ;

Vu la demande du 31 mars 2023, introduite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé, sollicitant l'exécution d'exécuter certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale, en vertu de l'article L. 181-30 du code de l'environnement ;

Vu le plan intitulé « Emprise parcellaire des travaux préliminaires » annexé au présent arrêté ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 juillet 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 mai au 9 juin 2023 en application de l'article L. 181-10, I du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;
2. le pétitionnaire a produit une demande d'exécution anticipée des travaux autorisés par les permis de construire, du fait des contraintes techniques et économiques de ce projet d'industrialisation d'ampleur, afin de réaliser de manière anticipée, avant délivrance de l'autorisation environnementale, à ses frais et risques, certains travaux autorisés par les permis de construire ;
3. les travaux concernés ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

4. la réalisation des travaux susmentionnés ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
5. conformément à l'article L. 181-30 du code de l'environnement, le préfet peut autoriser l'exécution de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;
6. les permis de construire ont été délivrés le
7. la demande du pétitionnaire a été portée à la connaissance du public, au travers du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique ;
8. cette enquête publique s'est tenue du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 et que la commission d'enquête a conclu favorablement au projet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La société Automotive Cells Company SE, dont le siège social est situé 140, avenue d'Aquitaine Bruges (33520), peut, en anticipation de la délivrance de l'autorisation environnementale demandée en date du 9 décembre 2022, exécuter les travaux ci-dessous autorisés par les permis de construire PC0621322200019 et PC0622762200005 pour l'établissement sis 1173, boulevard Est à Billy-Berclau (62138), à savoir :

- la réalisation des cheminements piétons en périphérie du bloc 1 ;
- la mise en place de la base vie et des clôtures délimitant le chantier de construction du bloc 2 ;
- les travaux de terrassement préparatifs au bloc 2 (démolition et concassage des dallages industriels, démolition des enrobés existants et l'enlèvement de la terre végétale existante) ;
- la réalisation de la plateforme du futur bloc 2 (réglage, compactage et nivellement de l'ensemble de la surface jusqu'au niveau - 0,10m) ;
- travaux de dépollution des sources sols confinées sous dallage ;
- réalisation des fondations du bloc 2 (forage des pieux, bétonnage) ;
- la mise en œuvre de la charpente béton du bloc 2 (poteaux, murs périphériques).

Les opérations qui seraient strictement nécessaires à la sécurité du chantier et des intervenants ainsi qu'à la protection de l'environnement sont considérées comme faisant partie intégrante de ces travaux.

La société Automotive Cells Company SE peut exécuter les travaux ci-dessus, avant la délivrance de l'autorisation environnementale, à ses frais et risques.

ARTICLE 2 : DÉLIMITATION DES ZONES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX

Les travaux listés à l'article 1 ne sont autorisés que dans l'emprise des zones de travaux représentés sur le plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La société Automotive Cells Company SE prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du site et de son environnement lors des travaux.

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITÉ AU SITE DES ENGINS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les accès pompiers sont maintenus accessibles aux engins de secours.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté est déposée aux mairies des communes de Billy-Berclau et Douvrin et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Billy-Berclau (62138) et en mairie de Douvrin (62138) pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de ces communes et transmis à la préfecture du département du Pas-de-Calais ;

3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, à savoir : Bénifontaine, Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes, Hulluch, Meurchin, Vendin-le-Vieil, Wingles (62), Bauvin, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Sainghin en Weppes, Salome (59)

4° l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Béthune, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et les maires de Billy Berclau et de Douvrin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Automotive Cells Company SE.



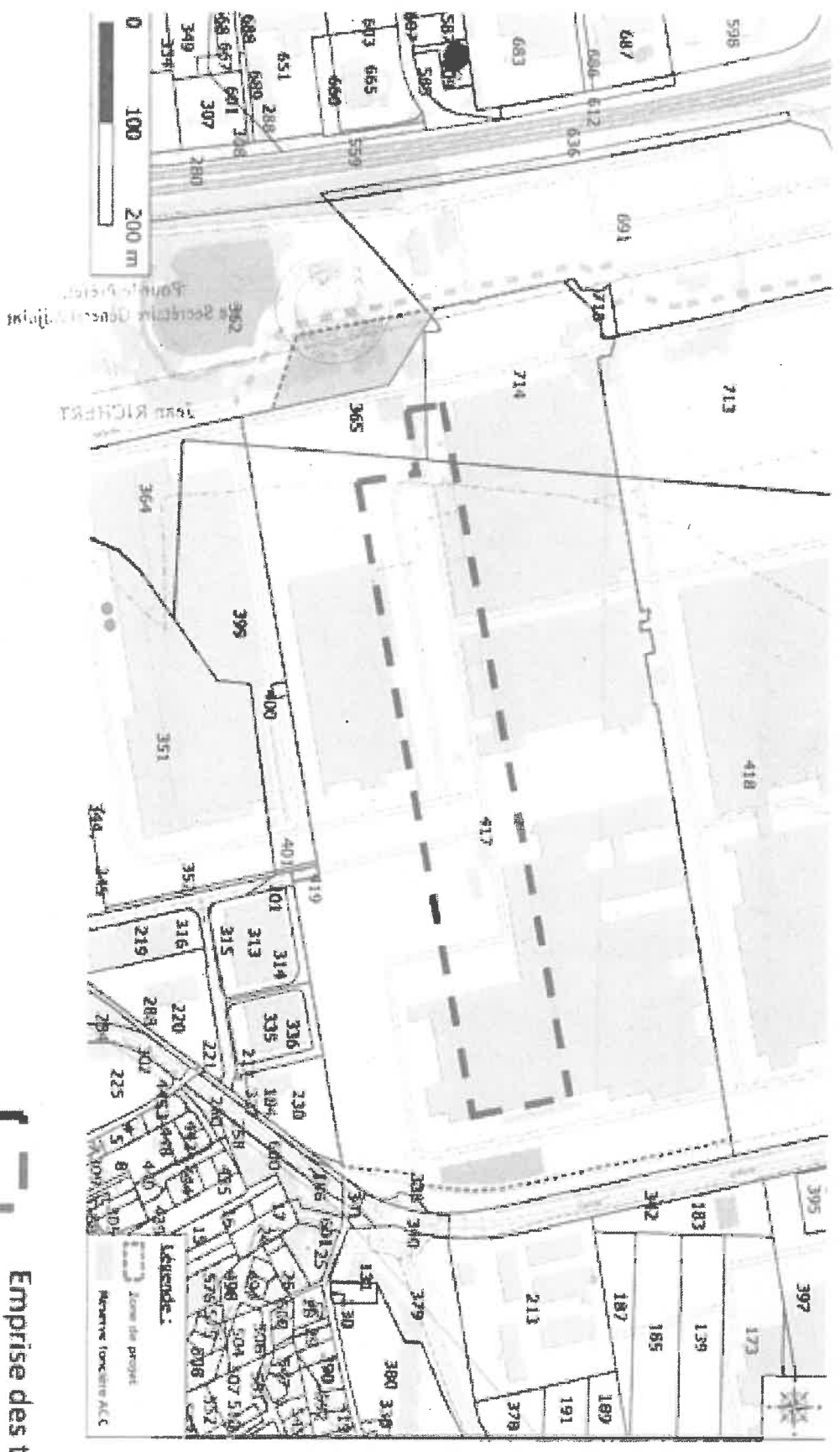
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE
- Préfecture du Nord
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de Billy Berclau, Bénifontaine, Douvrin, Haisnes, Hulluch, Meurchin, Vendin le Vieil, Wingles (62), Bauvin, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Sainghin en Weppes, Salome (59)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

ANNEXE 1 : EMPRISE PARCELLAIRE DES TRAVAUX PRELIMINAIRES



51
 Emprise des travaux
 préliminaires